

Des Ordres

ou

La Chanson des Ordres¹.

Mss. 7218, 7615, 7633.

Du fiècle vueil chanter
Que je voi enchanter
Tel vens porra venter
Qu'il n'ira mie ainfi.
5 Papelart & Béguin
Ont le fiècle honi.

Tant d'ordres avons jà
Ne fai qui les fonja,
Ainz Diex tels genz noma
10 N'il ne font fi ami.
Papelart & Béguin
Ont le fiècle honi.

Frère Prédicator
Sont de mult simple ator,
15 Et font en lor deftor
Mainte bon parifi².
Papelart & Béguin
Ont le fiècle honi.

Et li Frère Menu
20 Nous ont fi près tenu
Que il ont retenu
De l'avoir autreffi³.
Papelart & Béguin
Ont le fiècle honi.

¹ Cette pièce, qui est probablement du même temps que la précédente, a été imprimée par Méon, p. 299 de son édition de Barbazan. Legrand d'Aussy, dans une note qui se trouve à la fin de son extrait de *La bataille des vices et des vertus*, p. 410, du t.V des *Notices des manuscrits*, en a cité trois strophes, savoir : la 5^e, la 6^e, et enfin la 11^e, dont il dit qu'elle « lui paraît mériter d'être remarquée, et qu'elle peut faire honneur au talent du poète. » Je crois qu'il eût été plus exact de dire à sa malice. M. Daunou la trouve spirituelle et satirique, et M. Paulin Paris dit que, *par son mouvement et son caractère, elle rappelle assez bien des poésies légères moins anciennes.*

² Les *Frères-Prédicateurs* ou *Frères-Prêcheurs*, sont les Jacobins ou Dominicains.

³ Les *Frères-Menus* ou *Mineurs*, étaient les Cordeliers, qui s'appelaient ainsi par humilité. (Voyez le *Dit* qui porte leur nom.)

25 Qui ces .ij. n'obéïft
Et qui ne lor géhïft⁴
Quantu'il oncques féïft,
Tels bougres de nafqui.
Papelart & Béguin

30 Ont le fiècle honi.

Affez dient de bien,
Ne fai f'il en font rien ;
Qui lor done du fien.
Tel preudomme ne vi.

35 Papelart & Béguin
Ont le fiècle honi.

Cil de la Trinité
Ont grant fraternité ;
Bien fe font aquité :
40 D'afnes ont fet roncin⁵.
Papelart & Béguin
Ont le fiècle boni.

Et li Frère Barré
Refont cras & quarré,
45 Ne font pas enferré :
Je les vi mercredi.
Papelart & Béguin
Ont le fiècle honi.

Noftres Frère Sachier
50 Ont luminon fet chier.
Chafcuns famble vachier
Qui ift de fon mefni.
Papelart & Béguin
Ont le fiècle honi.

55 Set vins filles ou plus
A li Roi en reclus ;
Oncques mès quens ne dus

⁴ Cette strophe est une allusion à l'esprit envahisseur qu'on reprochait aux Cordeliers et aux Jacobins, lesquels voulaient dire la messe et entendre la confession dans les paroisses au préjudice et sans la permission des curés, ce qui excita de grandes querelles. (Voyez la note relative aux Jacobins dans la pièce intitulée : *Les Ordres de Paris*.)

⁵ Voyez, pour les Frères *de la Trinité*, les *Frères-Barrés*, les *Frères-Sacs*, la pièce intitulée : *Les Ordres de Paris* ; il y a en note quelques détails sur ces religieux.

Tant n'en congenui⁶.
Papelart & Béguin
60 Ont le fiècle honi.

Béguines a-on mont⁷
Qui larges robes ont ;
Defouz les robes font⁸
Ce que pas ne vous di.
65 Papelart & Béguin
Ont le fiècle honi.

L'ordre des non-voianz⁹
Tels ordre est bien noianz,
Il taftent par léanz :
70 « Quant venistes-vous ci ? »
Papelart & Béguin.
Ont le fiècle honi.

Li frère Guillemin¹⁰
Li autre frere Hermin
75 M'amor lor atermin :
Je's amenai mardi.
Papelart & Béguin
Ont le fiècle honi.

Explicit les Ordres.

⁶ Mss. 7615, 7633. VAR. engenuy (engendra). — Les Filles-Dieu, dont parle ici Rutebeuf, étaient en effet *plus de sept-vingt*, puisqu'en 1265 saint Louis, qui venait de leur permettre de tirer de l'eau de la fontaine de Saint-Lazare et de la conduire dans leur monastère par une chaussée, leur fit une libéralité bien plus considérable en ordonnant qu'elles seraient au nombre de cent, et en leur assignant sur son trésor une rente de 400 livres. C'est ce qui l'a fait regarder à tort comme le fondateur de leur monastère. (Voyez la pièce intitulée : *Le Dit des Règles*.)

⁷ Ms. 7218. VAR. a on moult.

⁸ Ms. 7615. VAR. ont.

⁹ La congrégation des Aveugles ou Quinze-Vingts, dans laquelle on appelait *Frères-Voyants* ceux qui voyaient clair et étaient mariés à des femmes aveugles, et *Sœurs-Voyantes* les femmes qui voyaient clair et étaient mariées à des hommes aveugles. Cette strophe prouve que la *Chanson des Ordres* date au plus tôt de 1258, époque de la fondation des *Quinze-Vingts* par saint Louis.

¹⁰ Les *Frères-Guillemains*, ou *Guillemites*, ainsi appelés d'un solitaire nommé Guillaume, près du tombeau duquel fut bâti leur premier monastère, s'établirent en 1250 à Montrouge dans le monastère des *Machabées*. On leur donna plus tard, dans l'intérieur de la ville, le couvent des *Blancs-Manteaux*, lorsque ceux-ci eurent été supprimés en exécution d'un article du concile de Lyon, qui détruisait tous les ordres mendiants, à l'exception des Jacobins, des Cordeliers, des Carmes et des Augustins, sous le nom desquels les *Frères-Guillemains* étaient compris. Quant aux *Hermins*, ce sont les *Hermites* de Saint-Augustin, autre branche de l'ordre général des Augustins. Leur congrégation fut instituée par Alexandre IV.